

(1)  
(N° 30.)

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 MARS 1874.

### Rapport fait au nom de la Commission des Naturalisations sur la demande de grande naturalisation du sieur Henri Van Laer.

(Voir le N° 100, session 1870-1871 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron VAN DE WOESTYNE, Président; le Baron BÉTHUNE, le Comte LOUIS DE MERODE, VAN SCHOOR et le Baron GUSTAVE DE WOELMONT, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 16 janvier 1874, à la majorité de 68 suffrages contre 11, a pris en considération la demande de grande naturalisation du sieur Henri Van Laer, agent de police, à Anvers.

Le pétitionnaire est né à Maasbrée, Duché de Limbourg, le 24 mars 1838 où était né également son père, employé des douanes. Ce dernier, en 1859 en se conformant aux prescriptions de la loi du 4 juin de la même année, établi et fait reconnaître sa qualité de Belge.

Le requérant se trouve par conséquent dans la catégorie des personnes issues d'un père belge, jouissant de tous ses droits civils et politiques; serait donc exempté d'acquitter les droits d'enregistrement, en vertu de l'article 2 de la loi du 30 décembre 1855.

Le pétitionnaire réside depuis le mois de décembre 1863 à Anvers, époque de son arrivée en Belgique; d'abord il fut employé au chemin de fer jusqu'au mois d'août 1864; ensuite il passa au service de la police de la ville d'Anvers en qualité d'agent de 2<sup>e</sup> classe.

Le 28 mai 1862, il épousa la nommée Catherine Van Menxel, née à Hoboken, province d'Anvers; de ce mariage est né un enfant.

Tous les renseignements fournis sur sa moralité et sa conduite sont d'excellents. En présence de toutes ces considérations votre Commission des naturalisations, à l'unanimité des membres présents, vous propose d'accueillir favorablement la demande du Sieur Van Laer, et de le faire jouir de l'exemption du droit d'enregistrement, comme étant natif du Limbourg cédé.

Le Rapporteur,  
G. DE WOELMONT.

Le Président,  
Baron VAN DE WOESTYN